

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 AVRIL 2026 à 19H30

L'an deux mille VINGT SIX, le 14 AVRIL le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VAUTRELLE, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2026– Membres en exercice : 15 Membres ayant pris part : 14

Président de séance : Mr VAUTRELLE Frédéric : Secrétaire de séance : LELONG Lucie

Etaient Présents : VAUTRELLE Frédéric – DOLAT Dominique – FAUSTIN Falcon – RUMEAU Elisabeth – GUIMONNEAU Olivier – LIBERT Cyrille – VAURE Julie – PASQUIER Angélique – LAFOREST Pierre – LANG Jennifer – LELONG Lucie – OLIVEIRA Hugo – ASSELIN Danielle – DEVAINE Christophe

Etaient absents : GENESTIER Roland

Ordre du jour :

- DELIBERATION - 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026 - 14042026-01
- DELIBERATION - 02 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS 14042026-02
- DELIBERATION - 03 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE- 14042026-03
- DELIBERATION - 04 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
CCID - 14042026-01
- DELIBERATION - 05 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES - 14042026-05
- DELIBERATION - 06 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES - 14042026-06
- DELIBERATION - 07 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
D'AIGUEPERSE TE63 - 14042026-07
- DELIBERATION - 08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A
L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE
ANALOGUE DE LA SEMERAP - 14042026-08
- DELIBERATION - 09 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SICOM DU COLLEGE DE MARINGUES - 14042026-09
- DELIBERATION - 10 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
CNAS - 14042026-10
- DELIBERATION - 11 – DESIGNATION ELU REFERENT SENIORS - CLIC - 14042026-11
- DELIBERATION - 12 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - 14042026-12

DELIBERATION - 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026 - 14042026-01

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 MARS 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 MARS 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 tel qu'annexé

DELIBERATION - 02 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS 14042026-02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Le maire percevra les indemnités de fonctions à compter du 21 mars 2026 date de son élection. Les indemnités de fonctions des adjoints seront versées à compter du 8 avril 2026, date de l'arrêté de délégations des adjoints.

Article 3 : Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Article 5 : Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

COMMUNE de VILLENEUVE LES CERFS_ POPULATION 526 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

44.33 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 11.77% de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	
Maire	44.33%
1 ^{er} adjoint	11.77%
2 ^e adjoint	11.77%

Enveloppe globale : 67.87 %

DELIBERATION - 03 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE- 14042026-03

Monsieur Le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission doit être composée, pour les communes moins de 3 500 habitants, outre le maire, de 3 conseillers municipaux élus et de leurs suppléants.
- Présente la liste composée comme titulaire de Mme DOLAT Dominique, Mr FAUSTIN Falcon, Mr LAFOREST Pierre avec comme suppléants, Mme ASSELIN Danielle, RUMEAU Elisabeth, LIBERT Cyrille.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé aux opérations d'usage, à l'unanimité :

- **DESIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres, comme titulaires Mme DOLAT Dominique, Mr FAUSTIN Falcon, Mr LAFOREST et comme suppléants, Mme ASSELIN Danielle, RUMEAU Elisabeth, LIBERT Cyrille**

DELIBERATION - 04 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID - 14042026-01

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,
VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi les des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Membres titulaires :

Alexandra DUTHEIL	Lionel REMONDIN	Christine DARENNE
Patrick ROCHE	Valérie GAYET	Georges THIVAT
Jacqueline OLLIER	Maurice COURQUIN	Manon LASNIER
Olivier DUFRAISSE	Anne Marie MORENO	Alain GUERET

Membres suppléants :

Josette PLAZENET	Loïc MARTIN	Josiane MERIEL
Daniel ROUCHON	Martine WIERZORECK	Guy VAUCONSANT
Sophie CHALARD	Daniel CANCADE	Julie MATTEL
Guillaume DUTREVE	Mélanie DELANNOY	Jean Daniel FAYET

Le conseil municipal à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION - 05 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 14042026-05

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission, à l'exclusion du maire et des adjoints,

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **PROPOSE** la désignation de : Mme VAURE Julie pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.
- **PRÉCISE** que cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet, qui procédera à la nomination des membres de la commission.

DELIBERATION - 06 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES - 14042026-06

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création de plusieurs commissions :

- Pour la Commission **Finances Locales** sont proposés comme membres :
 - FALCON Faustin
 - VAUTRELLE Frédéric
 - LAFOREST Pierre
 - suppléant : LIBERT Cyrille

Décision adoptée à l'unanimité

- Pour la Commission **Marchés Publics** sont proposés comme membres :
 - VAUTRELLE Frédéric
 - FALCON Faustin
 - LIBERT Cyrille
 - DEVAINE Christophe
 - suppléant : LAFOREST Pierre

Décision adoptée à l'unanimité

- Pour la Commission **Communication** sont proposés comme membres :
 - LELONG Lucie
 - OLIVEIRA Hugo
 - GUIMONNEAU Olivier
 - VAURE Julie

Décision adoptée à l'unanimité

- Pour la Commission **Animations et Cérémonies** sont proposés comme membres :
 - DOLAT Dominique
 - PASQUIER Angélique
 - RUMEAU Elisabeth
 - VAURE Julie
 - LANG Jennifer
 - LELONG Lucie

Décision adoptée à l'unanimité

- Pour la Commission **Assurances** sont proposés comme membres :
 - LANG Jennifer
 - VAUTRELLE Frédéric
 - FALCON Faustin
 - LELONG Lucie

Décision adoptée à l'unanimité

- Pour la Commission **Espace ruraux, Agriculture, économie et environnement** sont proposés comme membres :
 - VAUTRELLE Frédéric
 - OLIVEIRA Hugo
 - LELONG Lucie
 - suppléant : PASQUIER Angélique

Décision adoptée à l'unanimité

- Pour la Commission **Salle des fêtes** sont proposés comme membres :
 - RUMEAU Elisabeth
 - LANG Jennifer
 - PASQUIER Angélique

Décision adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal à l'unanimité:

AUTORISE Mr VAUTRELLE Frédéric à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION - 07 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'AIGUEPERSE TE63 - 14042026-07

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de AIGUEPERSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de AIGUEPERSE

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie : Monsieur FAUSTIN Falcon

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie : Madame ASSELIN Danielle

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION - 08 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP - 14042026-08

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L

Monsieur le Maire :

Informe l'assemblée que la commune est adhérente à la SEMERAP.

- Fait part que à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales des actionnaires, au sein de l'assemblée générale spéciale des petits porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.
- Propose de désigner Madame DOLAT Dominique.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame DOLAT Dominique comme représentant de la commune aux assemblées générales des actionnaires, au sein de l'assemblée générale spéciale des petits porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

DELIBERATION - 09 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SICOM DU COLLEGE DE MARINGUES - 14042026-09

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal du collège de Maringues,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner LAFOREST Pierre délégué titulaire,
- Désigner LELONG Lucie déléguée titulaire,
- Désigner PASQUIER Angélique délégué suppléant.

**DELIBERATION - 10 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
CNAS - 14042026-10**

Par délibération du 25 mars 2005, la commune de Villeneuve les Cerfs a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Conformément à l'article 24 du règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant les agents.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux et est donc de 6 ans.

Ces délégués seront convoqués chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mise à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration ;
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De désigner Monsieur VAUTRELLE Frédéric pour le collège des élus,
- De désigner Madame Fanny THIVAT pour le collège des agents,
- De transmettre cette délibération au Président du Comité d'Action Sociale.

DELIBERATION - 11 - DESIGNATION ELU REFERENT SENIORS - CLIC - 14042026-11

Vu le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Riom,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune afin d'être dédiée aux personnes âgées et à leur accompagnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune au CLIC de Riom :
Madame Dominique DOLAT
- **PRÉCISE** que ce représentant sera chargé de participer aux réunions et de relayer les informations auprès de la commune

DELIBERATION - 12 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - 14042026-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Gouvernement de reconduire, au niveau de chaque commune la nomination d'un correspondant défense.

En effet, la professionnalisation des armées amène le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense, en décidant que soit reconduit, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, avec un rôle essentiellement informatif, en étant le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, et avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations politiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

Le Correspondant défense aura en outre un rôle d'interface entre la commune dont il est l'élu, et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civil de la Préfecture, à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques.

Au vu de ces missions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur OLIVEIRA Hugo, à cette fonction de Correspondant défense pour la Commune de VILLENEUVE LES CERFS

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à main levée.

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus. Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance, Mme LELONG Lucie



Villeneuve les Cerfs le 14 AVRIL 2026
Le Maire, Mr VAUTRELLE Frédéric


